



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. LAGASSE ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 10.

Titre I, section 61, articles 33.03 et 33.04 (p. 44).

— Subvention à l'ASBL Centre de rayonnement de la Culture française.

— Subvention à l'asbl Association intercommunale culturelle de Bruxelles.

— Remplacer 2.6 par 3.

— Remplacer 2.5 par 3.

Justification

Ces deux institutions jouent un rôle capital dans l'aide aux francophones qui, à Fouron et dans la périphérie bruxelloise notamment, œuvrent pour la défense de la langue et de la culture. Elles ont à faire face à des besoins grandissants, et il se justifie d'augmenter les moyens de 1985 qui avaient été reconnus insuffisants.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

A. LAGASSE.

L. DEFOSSET.

A. SPAAK.

J.-M. HAPPART.